

# Ici et ailleurs

## Nominations

Mme **Stranart H.**, est désignée aux fonctions de juge de la jeunesse à Bruxelles pour un terme d'un an (AR 23 mai 2005).

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 (MB 26/05/05) renouvelle différents CAJ. Notons qu'à Mons, Mme **Rose-Marie Bavay** est nommée présidente en remplacement de M. **Alain Gueritte**, démissionnaire. À Neufchâteau, M. **Joël Tanghe** est nommé président en remplacement de M. **Bernard Parmentier**, démissionnaire. Mme **Christine Fayt** et M. **Thierry Toussaint** sont nommés vice-présidents en remplacement respectivement de M. **Joël Tanghe** et de Mme **Joëlle Maquet**, démissionnaire. Enfin, à Verviers, M. **Jean-Marc Sacré**, est nommé président en remplacement de M. **Didier Nyssen**, démissionnaire, Mme **Christine Hauglustaine** est nommée vice-présidente en remplacement de M. **Jean-Marc Sacré**.

## Commission de déontologie

Sont nommés membres de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse avec voix délibérative : M. **Yves Scieur**; M. **Hubert Gerrekens**; M. **Thierry Moreau**; M. **Dominique De Fraene**; M. **Lionel Hougardy**; M. **Didier Hozay**; M. **Philippe Kinoo** et avec voix consultative : Mme. **Danièle Gevaert**; M. **Pierre Hannecart**. **Yves Scieur** reste président (AGCF 14 avril 2005)

## Fixation sur l'enfermement

Madame **Onkelinx** a confirmé en commission justice de la Chambre, à l'occasion des débats sur la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse, elle n'envisage pas la construction d'une aile supplémentaire à Everberg mais d'un nouveau centre fédéral à Bruxelles, d'une capacité de 200 places. C'est dit, on préférerait encore l'article 53; c'était une pratique honteuse mais finalement pas pire que le

traitement qu'on va faire subir à des générations de jeunes qui vont goûter de l'enfermement moderne.

## Droits de l'enfant...

Les droits de l'enfant deviennent un nouveau thème prioritaire dans la coopération au développement belge. Le 3 mai 2005, la Commission Affaires étrangères du Sénat a approuvé un projet de loi visant à inscrire, au nombre des thèmes transsectoriels et prioritaires de la Coopération au développement belge, l'attention aux droits de l'enfant qui deviennent un des objectifs centraux de la loi, au même titre que l'égalité des droits et des chances entre hommes et femmes, l'économie sociale et le respect de l'environnement.

## ... et coopération

Sur les huit objectifs de la coopération au développement, six concernent directement les enfants et le respect de leurs droits: (1) Réduire l'extrême pauvreté et la faim; (2) Assurer l'éduca-

tion primaire pour tous; (3) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; (4) Réduire la mortalité infantile; (5) Améliorer la santé maternelle; (6) Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies.

## L'ordre des choses

1<sup>er</sup> juin 2005 : nouvelle expulsion collective d'étrangers par l'Office des étrangers (dont un demandeur d'asile débouté à son 46<sup>ème</sup> jour de la grève de la faim). 2 juin 2005 : communiqué de presse indigné de la Ligue des droits de l'Homme. La routine, quoi.

## La froideur des chiffres

Rien qu'au mois d'avril, les centres 127 et 127 bis ont vu leur lot d'enfants accompagnés et non accompagnés passer dans leurs enceintes, et parfois y rester pour une durée indéterminée. Dans ces deux centres, on comptait un total de 29 enfants la première semaine d'avril, 49 la deuxième puis 48 la semaine

suivante, enfin 41 la dernière semaine du mois. Des chiffres qui cachent des réalités humaines.

### Condamnation ...

L'association des Avocats Européens Démocrates (AED), dont le Syndicat belge des avocats pour la Démocratie (SAD) est membre, a organisé le 21 mai une journée d'étude sur les conditions d'enfermement des étrangers en séjour illégal au sein de l'Europe. De nombreuses associations dénoncent sans cesse les conditions dans lesquelles vivent ces étrangers seuls ou en famille dans des centres fermés, inacceptable au regard des droits de l'homme tant brandis par nos États.

### ... lancinante ...

L'AED continue à dénoncer la détention des étrangers parfois d'une très longue durée (de 40 jours en France à une durée indéterminée, notamment en Allemagne et bientôt en Autriche si un projet de loi très controversé est adopté, en passant par cinq mois ou plus en Belgique). Les recours pour contester ces mesures de détention et d'expulsion sont limités (en Belgique, les tribunaux peuvent contrôler la légalité de la détention mais pas son opportunité et l'expulsion qui en découle), souvent inefficaces, rarement suspensifs, lorsque l'expulsion est déjà réalisée (notons que la Cour européenne des droits de l'Homme, vient de demander à l'Italie de suspendre à titre provisoire l'expulsions de 11 migrants). Ces expulsions visent régulièrement des personnes gravement malades ou des personnes qui ont de la famille, un compagnon ou un enfant, belges. Sans compter tous ceux qui sont refoulés aux frontières de l'Europe sans avoir jamais pu rencontrer un avocat et vérifier avec lui la légalité de la mesure.

### ... de toute forme d'enfermement ...

Mais, selon l'AED le pire est devant nous. L'Europe soucieuse de créer un espace de liberté (quelle liberté !?) et de sécurité veut améliorer la politique de rapatriement des illégaux (notamment en passant des accords de réadmission avec les pays d'origine en échange de subsides au développement) qui reste malgré tout assez peu efficace.

### ... des étrangers

Dans la même veine, la France vient d'inaugurer une salle d'audience construite dans l'enceinte d'un centre de rétention. C'est la simplicité et l'efficacité à la **Sarkozy**. En Autriche, un projet de loi envisage de nourrir de force les grévistes de la faim. Ce projet émane de la nouvelle Ministre de l'Intérieur, une femme. En Suisse, le CPT s'inquiète de la possible utilisation d'appareil à électrochocs dans le cadre des expulsions d'étrangers. Nul doute que ce genre de «*progrès*» arriveront vite en Belgique. Chacun s'accorde à considérer que la publicité des audiences est un principe désuet. **Dewael** peu commander des entonnoirs pour la prochaine grève de la faim et des appareils à électrochocs pour remplacer les coussins. Seul élément positif de l'histoire, c'est que les hommes et les femmes sont de plus en plus égaux; tous deux sont capables des mêmes horreurs.

### Et si jeter de l'argent

...

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de soutenir les 19 communes dans la mise en œuvre du nouveau dispositif de lutte contre les incivilités. Cette aide sera financière, mais également sous forme de postes ACS. Au total, ce sont donc 600.000 euros qui sont mis

sur la table pour aider les communes qui font le choix d'appliquer la nouvelle législation.

### ... par les fenêtres ...

C'est fou ce qu'on aurait pu faire avec cette petite fortune ! Tout ça pour la mise en œuvre d'une législation décriée par tout le monde, y compris par certains bourgmestre et élus, dont ceux qui ont joué au presse bouton à la Chambre en adoptant cette ineptie.

### ... devenait punissable ?

C'est au point qu'à peine mise en œuvre théoriquement, la Ministre **Onkelinx** annonce une modification de cette loi. Sans jouer les oiseaux de mauvaise augure, un toilettage de cette loi revient à mettre des rustines sur une chambre à air trouée à la chevrotine.

### Que fait l'OBFG ?

Un adolescent originaire de la RD Congo, demandeur d'asile détenu au centre 127, bénéficiant d'une tutelle n'a pas pu voir son avocat. Le centre 127 lui a refusé l'entrée au motif que la tutrice du jeune garçon n'avait donné aucune instruction et que la tutrice n'était pas présente. De plus en plus, les autorités utilisent la nouvelle tutelle pour diminuer les droits qui sont reconnus à des jeunes. Un avocat n'a pas à justifier de son mandat vis-à-vis d'un centre ferme ou d'attendre la présence du tuteur pour rendre visite à son client, qu'il soit majeur ou mineur

### Écoute enfant reconnu :

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté un arrêté visant à permettre la reconnaissance officielle du service d'accueil téléphonique des enfants.

Ce service devrait jouer un rôle important dans la prévention des maltraitances faites aux enfants en répondant aux questions des enfants, des adolescents pour leur permettre de verbaliser leurs émotions et leurs sentiments. Il est également accessible à toute personne qui s'interroge ou s'inquiète à propos de la situation d'un enfant.

### ... dites 103

Ce service doit être accessible gratuitement, immédiatement, dans l'urgence, 24h sur 24 et dans l'anonymat tant des appelants que des écoutants. Ceux-ci doivent être des professionnels qui écoutent et, le cas échéant, à la demande de l'enfant, lui apportent une aide. L'objectif est d'écouter les enfants et adolescents qui éprouvent le besoin de parler, de se confier parce qu'ils ne se sentent pas bien, qu'ils vivent des choses difficiles, qu'ils sont isolés, qu'ils se sentent en danger, ... Nul doute que, pour les enfants et adolescents en souffrance, il est important d'être écouté et de pouvoir s'exprimer. Pourvu donc que ce service soit véritablement accessible quand on en a besoin.

### Aide sociale : recours dans les 3 mois

À partir du 16 juin 2005, le délai pour introduire un recours contre une décision en matière d'aide sociale passe de un à **trois** mois en application de la Loi du 10 mars 2005 modifiant l'article 2 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la «*Charte de l'assuré social*» (M.B. 6/06/05). C'est en effet la principale conséquence de l'application de cette charte en matière d'aide sociale. Les différences entre les régimes du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale s'estompent encore. Cette distinction devient de moins en moins justifiée.